

<u>VILLE DE MENNECY</u> Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 12 avril 2019

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 24

Date de convocation: 5 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 avril 2019 dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Anne-Marie DOUGNIAUX, Annie PIOFFET, Sandrine LEROTY, Francis POTTIEZ, Claude GARRO, Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Catherine FOUQUE GUILLIET, Sandra HARTMANN, Christian BOUARD, Christine COLLET, Julien SCHENARDI, Thierry GUEZO, Valérie GIRARD, Elisabeth VASSEUR, Gilles BRANDON, Christian RICHOMME.

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Corinne SAUVAGE pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Dora DELAPORTE pouvoir à Francis POTTIEZ
Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Annie PIOFFET
Yannis LADJAL pouvoir à Claude GARRO
Jean FERET pouvoir à Valérie GIRARD
Annette GILLES pouvoir à Christian RICHOMME
Jean-Stéphane MARTIN pouvoir à Thierry GUEZO

<u>ABSENTS</u>:

Néan

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Jean-Marc RITA LEITE**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

I FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

1.1 Approbation du compte de gestion 2018 dressé par Madame le receveur principal

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTE le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Ville, dressé par Madame le Receveur municipal, conformément aux documents joints.

ADOPTE A LA MAJORITE

1.2 Approbation du compte administratif 2018 du budget principal

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DESIGNE comme Président de séance après que le Maire a quitté l'Assemblée Madame Annie PIOFFET.

ADOPTE le Compte Administratif 2018 du budget principal du Maire conformément aux documents joints, à savoir :

Section INVESTISSEMENT:

Exécution dépenses	5 406 766,55 €
Exécution depenses Exécution recettes	5 353 467,15 €
Déficit de l'exercice	-53 299,40 €
Exercice antérieur reporté (déficit)	-774 003,81 €
Correction des restes à réaliser en dépenses	1 388 069,64 €
Correction des restes à réaliser en recettes	707 608,11 €

		- 1
SOIT UN DEFICIT REEL APRES CORRECTIONS DE	-1 507 764,74 €	

Section FONCTIONNEMENT:

E-faution Manager	17 932 875,40 €
Exécution dépenses	
Exécution recettes	19 707 003,20 €
Excédent de l'exercice	1 774 127,80 €
Excédent antérieur reporté	0 €

SOIT UN EXCEDENT REEL APRES REPRISE DE	
L'EXCEDENT ANTERIEUR	1 774 127,80 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE:

266 363,06 €

ADOPTE A LA MAJORITE

1.3 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2018 comme suit :

Au profit du compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : + 1 774 127,80 €

Au compte 001 – Déficit d'investissement reporté : - 827 303,21 €

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTE A LA MAJORITE

1.4 Bilan des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2018

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2018.

1.5 Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2018 : rapport d'annuel d'emploi

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE du rapport annuel d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) au titre de l'exercice 2018.

1.6 Délibération cadre annuelle fixant le seuil au-dessus duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de fixer à 250 euros TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks, et qu'ils soient notamment conformes aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local (nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées), soient comptabilisés en section de fonctionnement. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.

DECIDE que les biens ne figurant pas à la liste de la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées, et sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité, pourront par « délibération expresse » être annexés à la « délibération cadre annuelle » comme conforme au seuil défini ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.7 Vote des taux d'imposition 2019

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 à :

19,64 %	Taxe d'Habitation
19,80 %	Taxe sur le Foncier Bâti
110,63 %	Taxe sur le Foncier Non Bâti

Les bases d'imposition prévisionnelles, et les produits attendus, au titre de l'année 2019, sont les suivants :

	Bases d'Imposition prévisionnelles 2019	Produits attendus
Taxe d'Habitation	36 337 000	7 136 587 €
Taxe Foncière (bâti)	24 272 000	4 805 856 €
Taxe Foncière (non bâti)	109 200	120 808 €
Produits		12 063 251 €

Conformément au principe de fiscalisation des participations du SIARCE, les sommes de 13 945,50 € pour la gestion de la compétence « gaz/électricité » et 235 404,40 € pour la gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » représentant la participation de Mennecy au titre de l'année 2019, ne sont pas incluses dans le montant des impôts directs à percevoir par la commune.

ADOPTE A LA MAJORITE

1.8 Adoption du budget primitif 2019 – budget principal de la commune

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTE la répartition des subventions de fonctionnement aux associations et structures municipales dont le montant total s'élève à 421 910 € comme inscrit au chapitre 65.

ADOPTE le Budget Primitif 2019 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET GENERAL:

Section Investissement : 11 259 171,33 Euros Section Fonctionnement : 20 255 304 Euros

Soit un budget global de 31 514 475,33 Euros qui s'équilibre aux deux sections.

ADOPTE A LA MAJORITE

II SECURITE

2.1 Prêt du radar pédagogique de la communauté de communes du Val d'Essonne du 1^{er} mai 2019 au 1^{er} septembre 2019

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de la nécessité de poser un radar pédagogique sur la RD 191 dans le sens Fontenay – Mennecy avant le Rond-point de la Mairie Monique Saillet du 1^{er} Mai 2019 au 1^{er} Septembre 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur: Anne-Marie DOUGNIAUX

3.1 Taxe locale sur la publicité extérieure : tarification 2020

Le conseil municipal,

Après délibération,

APPROUVE la nouvelle tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la Commune avec application à compter du 1^{er} janvier 2020.

FIXE les nouveaux tarifs municipaux de droit commun (par m², par an et par face) selon le nouveau texte législatif, à savoir :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ à 50 m²: 100 % du tarif maximal, soit en 2020 : 16,00 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > à 50 m²: 100 % du tarif maximal, soit en 2020 : 32,00 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques ≤ à 50 m²: 100 % du tarif maximal, soit en 2020: 48,00 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques > à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2020 : 96,00 € par m² et par an,
- les enseignes > à 7 m² ≤ à 12 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2020 : 16,00 € par m² et par an,
- les enseignes > à 12 m² ≤ à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2020 : 32,00 € par m² et par an,
- les enseignes > à 50 m²: 100 % du tarif maximal, soit en 2020 : 64,00 € par m² et par an,

DIT que seront exonérés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles,

- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées.
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

DIT qu'il sera procédé au recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en N+1 sur déclaration du redevable des créations et suppressions de supports intervenues au cours de l'année N.

DIT que l'ensemble des tarifs de droit commun feront l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter du 1^{er} janvier 2020, selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, qui seront publiés dans la circulaire annuelle de la Direction Générale des Collectivités Locales relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux.

DIT que les recettes seront à inscrire au Budget Primitif 2020 de la Ville.

ADOPTE A LA MAJORITE

3.2 Dénomination de voirie du programme immobilier du lotissement « l'île aux oiseaux » situe 4, rue de l'abreuvoir

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de dénommer la voirie interne du programme immobilier « L'île aux oiseaux » situé 4, rue de l'Abreuvoir, venelle du Pic Épeiche.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.3 Adoption d'un périmètre et d'une convention de projet urbain partenarial avec la SCCV Mennecy Sablière pour la réalisation d'un programme de logements.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'opération précitée avec la SCCV MENNECY SABLIERE.

APPROUVE le projet de convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV MENNECY SABLIERE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la signature de cette convention emporte l'exonération au bénéfice de la SCCV MENNECY SABLIERE de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de dix ans.

DIT que les recettes afférentes à cette convention seront inscrites au budget de l'année considérée.

ADOPTE A LA MAJORITE

IV SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur: Madame PIOFFET

4.1 Subvention exceptionnelle a l'association « NIOBENBI » pour l'organisation du DEFISEP Mont Blanc avec madame SUPPER

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association NIOBENBI pour la somme de 500 euros (cinq cents euros).

DIT que la somme allouée est prévue sur le fond de réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V PETITE-ENFANCE

Rapporteur: Dora DELAPORTE

5.1 Renouvellement d'une convention cadre triennale de partenariat relative aux dispositifs d'aide en direction des jeunes en difficulté d'insertion avec le conseil départemental de l'Essonne.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTE la convention cadre triennale de partenariat relative aux dispositions d'aide en direction des jeunes en difficulté d'insertion à signer avec le Conseil Départemental de l'Essonne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier,

DIT que les dépenses sont prévues au Budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 et les suivents

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

Jean-Philippe DECOIN-CLEMENT

Maire de Mennecy

Vice-Président de la Région Ile-de-France